Les langues « minoritaires dominicaines » : leurs enjeux glottopolitiques

Ariel Osvaldo TAPIA MEDINA

Centre de Recherche sur les Sociétés et les Environnements Méditerranéens (CRESEM-EA 7397)
Université de Perpignan Via Domitia

À mes parents, les professeurs, Gumersinda Medina Sena et Osvaldo Tapia Pérez : merci de m'avoir légué cette humble vocation. Je vous remercie également de tout mon cœur tout ce que vous m'avez appris en tant qu'enseignants.

La normalització mostra com les dues funcions lingüístiques fonamentals –la consciència i el control– operen de manera concomitant i complementària. Per consegüent, una veritable normalització no pot limitar-se mai als aspectes "purament" lingüístics, sinó que ha de tenir en compte al mateix temps un Munt de factors claramente "socials", àdhuc essencialment polítics.

Lluís Vincent Aracil i Boned

1 Introduction

Le territoire dominicain depuis sa sécession de l'Espagne, en 1821, a eu 40[1] constitutions, y compris celles d'Haïti de 1816 et 1843 (Vega Boyrie, 2009) lors de son occupation. Parmi ces constitutions, il y en a deux qui interpellent notre attention : celles de 2010 et 2015. Ces deux constitutions non seulement vont essayer de finir de bouleverser une fois pour toute – surtout officiellement – le paysage linguistique de la République Dominicaine, mais également ce qui représente principalement l'identité dominicaine : un amalgame entre *être* « dominicain » ou « dominicaine » et posséder une identité linguistique *hispanophone*. En fait la réflexion : « *La langue nous renvoie à ce que nous sommes ou ne sommes pas* » proposée par Lagarde (2008 : 6),

[1] Voir l'interview du président du Conseil Constitutionnel dans le journal *Diario Libre* le 6 novembre 2020. Site Web : https://www.diariolibre.com

illustre bien l'imaginaire linguistique de la société dominicaine[2]. Auparavant, aucun gouvernement constitutionnel n'avait tenté l'agencement écolinguistique du territoire dominicain par le biais d'un texte constitutionnel, hormis une loi linguistique décrétée en 1912 par le Congrès et la politique unilinguiste[3] de la dictature de Rafael Léonidas Trujillo Molina (Tapia Medina, 2020a).

À travers l'analyses de trois articles, deux sorties des deux constitutions et l'autre d'une loi décrétée – qui nous serviront de *corpus* – on essayera d'expliquer les motifs pour lesquels certaines politiques linguistiques se sont mises en place et quelles conséquences en ont découlé sur les langues minorées[4] dominicaines. Cette analyse s'effectuera dans son contexte historique, « […] *ya que sin recordar la historia es imposible entender cómo se elabora una política lingüística* » (Pujol, 2013 : 1).

2 Brève description de l'écosystème linguistique dominicain

Dans le discours épilinguistique, la société dominicaine a toujours été considérée comme une nation monolingue[5]. Toutefois, en observant plus attentivement cette société, on se rend tout de suite compte qu'il subsiste encore un paysage linguistique très divers et varié (Pérez Guerra, 2001 : 311). De telle sorte que, comme le note Calvet pour le continent africain,

[…] le plurilinguisme se manifeste concrètement là où ces monolinguismes convergent, sur la piste, les marchés, les ports et, de façon plus générale, dans la ville à laquelle aboutissent les pistes et où se trouvent les marchés et les ports (Calvet, 1994 : 11).

Cette société plurilingue[6] s'est constituée suite à plusieurs évènements sociohistoriques :

Suite à l'occupation d'Haïti qui venait d'obtenir son indépendance ; d'où la présence de la communauté créolophone. Et puis avec l'arrivée de la communauté anglophone qui est constituée de deux populations de provenances différentes :

1. Les afro-américains affranchis, installés au Nord du pays à partir de 1824 ;
2. Et les cocolos, migrants économiques qui provenaient des Petites Antilles vers la fin du XIX^{e} siècle.

[2] En fait, « l'identité *ethno-socioculturelle d'un groupe est presque définie notamment – mais pas uniquement – par ses caractéristiques linguistiques* » (Blanchet 200 : 115). Il en va de même pour la Barcelone des années 80, « la llengua era la clau determinant de pertanyença al grup ètnic ». Woolard (1992 : 74).

[3] L'*Unilinguisme* est une notion glottopolitique conceptualisée par Henri Boyer (2000 ; 2012 : 2). Voir également Aracil (1982 : 39).

[4] Prenant en compte que « *la minoration* est qualitative, elle joue sur le statut » (Blanchet, 2000 : 131). Concernant cette notion voir également Henri Boyer (1996 : 12). Normalement, *le destin des langues minorées est leur disparition* (Lagarde, 1996 : 86).

[5] Même si « *un pays plurilingue peut être constitué de l'addition de différents monolinguismes* » (Calvet, 1994 : 56-57) et « la *langue légitime est une langue semi-artificielle qui doit être soutenue par un travail permanent de correction qui incombe à la fois à des institutions spécialement aménagées à cette fin et aux locuteurs singuliers* » (Bourdieu, 1982 : 50-51). Malgré tout cela, ce discours est d'ailleurs toujours bien ancré dans l'esprit de cette société.

[6] Au total, 2% de la population dominicaine selon Humberto López Morales (2004 : 217).

Published in : Andreo-Raynaud, Grégoire ; Douidi, Nadhir (dir.), *Langue(s) en mondialisation. Libre(s) échange(s) à l'heure néolibérale ?*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004284, doi : 10.17184/eac.9782813004284

Donc, depuis l'Indépendance dominicaine d'Haïti et jusqu'à l'arrivée de la dictature de Trujillo cet écosystème était demeuré en un relatif *équilibre*. La langue espagnole accomplissait la fonction de langue dominante. Le créole haïtien, étant la langue vernaculaire, a été toujours considérée comme une langue basse. De même pour l'anglais des cocolos, dont la communauté exerçait aussi la culture de la canne à sucre à l'Est du pays.

Malgré cette coexistence *harmonieuse*[7], dans le sens diglossique proposé par Ferguson[8], la langue espagnole se sentait menacée par la concurrence des autres langues, bien qu'elle jouît d'un prestige prodigué par les intellectuels dominicains. En revanche, les citoyens ayant d'autres usages linguistiques, portaient un stigmate du fait à la fois de leur position sociale et de leurs origines ethnolinguistiques (Tapia Medina, 2020b : 324).

Or, dans une zone géographique, comme les Caraïbes, dont les populations se caractérisent par un phénotype partagé, comment est-il possible que l'on attribue des stigmatisations *raciales* dans une pays si métissé ? Pour que l'on puisse y répondre, il nous faut recourir au concept de l'*autoodi* – la haine de soi[9] en français – proposé par la première fois par Lluís V. Aracil (1982 : 48) et développé par Rafael Ninyoles (1985 : 73-76). Cet *autoodi*, se manifeste dans la vie quotidienne lorsqu'on considère le créole haïtien comme un « patois », comme il est indiqué dans la préface de Jhon B. Thompson : « *définis négativement et péjorativement par opposition à la langue officielle* » (dans Bourdieu, 1991 : 14), ou lorsqu'on nie ou invisibilise l'héritage linguistique africain. Mais pour savoir comment ce sentiment s'est ancré dans l'imaginaire de la culture dominicaine, il nous faut analyser les différentes situations glottopolitiques coercitives du gouvernement dominicain conjointement avec leurs contextes historiques d'où elles sont issues.

3 Analyse de la mise en place des différentes scénarios glottopolitiques *in vitro*[10] et leurs répercussions immédiates sur l'écologie des langues

Jusqu'à 1912, l'agencement des langues dominicaines se gérait *in vivo*, c'est-à-dire que l'État n'intervenait guère, d'autant plus que les constitutions précédentes ne s'étaient pas préoccupées de l'écosystème linguistique dominicain. Cela a permis un usage vernaculaire du créole haïtien et une vitalité de la langue anglaise. Néanmoins, les épisodes historiques successifs le long du XX^{e} siècle ont servi de prétexte pour développer une politique linguistique *in vitro*. Il y a trois moments historiques à souligner, lesquels ont balisée la situation glottopolitique jusqu'à nos jours.

[7] Cette supposition a été fortement critiquée par les sociolinguistes catalans (Calvet, 2016b : 1-2).

[8] Mais qui en réalité correspond à celle décrite par Henri Boyer (1991 : 9) et contre l'acception « *édulcorée* nord-américaine » selon la formule Kremnitz (1981 cité dans Boyer, 2002 : 11).

[9] Pour approfondir ce concept, consulter Alén Gabarato & Colonna (dir.), 2016 ; Bretegnier (2016 : 111) ; Blanchet (2000 : 132).

[10] « […] tous les choix de politique linguistique faits dans les bureaux des décideurs […] » (Calvet, 1994 : 175). Voir également Calvet (2002 : 111) et Kremnitz (1993 : 83-90) sur la « politique linguistique *explicite* »

Published in : Andreo-Raynaud, Grégoire ; Douidi, Nadhir (dir.), *Langue(s) en mondialisation. Libre(s) échange(s) à l'heure néolibérale ?*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004284, doi : 10.17184/eac.9782813004284

3.1 La loi linguistique de 1912

Au début du XX[e] siècle, les États-Unis occupent militairement la République Dominicaine, et c'est dans ce cadre historique que le gouvernement dominicain décrète pour la première fois une loi qui officialisait la langue espagnole.

Dans cette loi, promulguée en 1912, il déclare dans la foulée que la langue officielle est le castillan ainsi que son usage exclusif dans tous les domaines publics. Mais en réalité, cette loi reflétait la peur d'une éventuelle crise identitaire qui pourrait être suscitée par l'imminente occupation américaine (1916-1924). Vu que la population hispanophone a toujours compris que la langue « castillane » est l'un des symboles idiosyncrasiques de l'identité dominicaine, le gouvernement dominicain décide de protéger la langue des hispanophones en promulguant cette loi. Il suppose qu'il doit faire face à une double menace : non seulement militaire mais également une supposée crise identitaire.

Du fait de ces circonstances le gouvernement d'Eladio Victoria y Victoria décide de promulguer cette loi linguistique :

Num. 5136—LEY que declara idioma oficial de la Republica Dominicana, la lengua castellana—

EL CONGRESO NACIONAL
En Nombre de la Republica

HA DADO LA SIGUIENTE LEY

Articulo 1.- Se declara idioma oficial de la Republica Dominicana la lengua castellana.

Artículo 2.- Toda solicitud, exposición o reclamo por ante cualquiera de los Poderes del Estado o sus dependencias será expuesto por escrito u oralmente, según proceda, en idioma castellano, so pena de no ser tomada en consideración.

En los casos en que en que no tenga que oírse por funcionarios públicos alguna persona que no hable castellano se le hará asistir del correspondiente Interprete Oficial.

Asimismo se harán traducir por los interpretes correspondientes, los documentos escrito e idioma extraño de que deba conocer la autoridad publica.

Articulo 3.- Todo examen por ante los Centros de Instrucción de la Republica, a menos que verse sobre aprendizaje de algún idioma extranjero, no podrá aceptarse sino en el idioma oficial.

Este Ley deroga toda otra en lo que le sea contraria, y será enviada al Poder Ejecutivo para los fines constitucionales.

DADA en la Sala de Sesiones de la Cámara de Diputados a los 16 días del mes de julio del año 1912; año 69 de la Independencia y 49 de la Restauración.
El Presidente- Dr. Coiscou—Los Secretarios:--Jose Antonio Álvarez—C. A. Novel.
DADA en la Sala de Sesiones de la Cámara del Senado a los diez y ocho días del mes de Julio de 1912; año 69 de la Independencia y 49 de la Restauración.
El Presidente:- Ramon O. Lovaton—Los Secretarios:- David E. Santamaria- Jose R. López
Ejecútese, comuníquese por la Secretaria de Estado Correspondiente, publicándose en todo el territorio de la Republica para su cumplimiento.
DAD en el Palacio Nacional de Santo Domingo, Capital de la Republica, a los 18 días del mes de julio de 1912; año 69 de la Independencia y 49 de la Restauración.

El presidente de la Republica
E. VICTORIA

Refrendada:- El Secretario de Estado de Justicia e Instrucción Publica:-A. M. SOLER

Dans ce texte il y a lieu de souligner deux aspects :

1. Tout d'abord, dans l'article 1, on déclare que la nouvelle langue officielle de l'État est « le castillan »[11] donc, celle-ci est la seule langue autorisée dans les

[11] Le fait d'utiliser ce toponymie « castillan » pour designer la langue nationale dominicaine nous renvoie à l'idée qu'ils sont « […] *hantées tout à la fois par la mélancolie de l'Empire (Espagne encore et toujours vécue comme « Madre Patria » par une partie des élites centraméricaines, latino-américaine et par une grande partie de leurs populations*) » (Lavou : 2013). Donc, il faut de même mettre en exergue que cette dénomination symbolique est aussi bien enviée par les élites des Caraïbes hispaniques, autoproclamées les dignes héritiers de l'« *acervo* » culturel légué par les Espagnols.

Published in : Andreo-Raynaud, Grégoire ; Douidi, Nadhir (dir.), *Langue(s) en mondialisation. Libre(s) échange(s) à l'heure néolibérale ?*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004284, doi : 10.17184/eac.9782813004284

institutions gouvernementales. De ce fait, les hispanophones acquièrent un privilège par rapport aux autres communautés linguistiques. En effet, les locuteurs « allophones » sont dépourvus de leurs droits fondamentaux.

2. Mais un second aspect pourrait attirer davantage encore notre attention : dans le dernier paragraphe du premier article les autres langues du territoire dominicain sont nommées « *extrañas* » (étranges ou plutôt bizarres ?)[12], autant à l'oral qu'à l'écrit. En fait, toutes les autres langues de l'État sont traitées de manière péjorative, c'est-á-dire comme des « patois » voire vouées à être invisibilisées.

Il pourrait être approprié d'appliquer à cette situation l'analyse de l'approche *top-down* faite par Jean-Léo Léonard (2017 : 274) sur le maintien des langues dites minoritaires d'après le schéma de Peter Mülhäusler (1992). Parmi les cinq options[13] qu'une politique linguistique *in vitro* peut envisager, l'option B est notamment celle qu'a choisie le gouvernement dominicain : « *Les laisser mourir, parce qu'indésirables ou parce qu'inévitable* » ; et comme Léonard le rajoute « *ce choix relève du fatalisme* » (*ibid.*).

Par ailleurs, cette hiérarchisation linguistique inédite relève d'une nouvelle taxinomie ethnolinguistique[14]. Bref, l'aspect racial prend le dessus, étant donné que les autres locuteurs sont issus de la diaspora africaine.

3.2 La dictature de Rafael Leónidas Trujillo Molina (1931-1961).

Deux décennies plus tard, en 1931, une dictature militaire s'établit comme système politique autoritaire : celle de Rafael Léonidas Trujillo.

Alors se dévoile une politique linguistique imbriquée dans une politique génocidaire[15] destinée à hispaniser la société dominicaine où la langue espagnole devient l'artefact de sa politique xénophobe et raciste. Ainsi la dictature de Trujillo développe deux démarches glottopolitiques : la glottophobie – un rejet des langues dans le sens de -phobie en sociologie – (Blanchet 2018 : 8), dans un premier temps et puis la glottophagie dans un second temps, passant alors de la théorie (un discours stéréotypé envers ces langues) à la *praxis* : l'élimination physique *des autres* locuteurs, notamment, créolophones.

Ce régime autoritaire va par la suite établir la base idéologique des futures politiques linguistiques mises en place par les gouvernements dominicains successifs.

[12] Ou tout simplement ceux ou celles qui parlent ces autres langues sont d'ores et déjà considérés en tant qu'étrangers. En fait l'identité nationale est corrélée à l'identité linguistique.

[13] Les autres sont : A. Laisser faire et C. Les préserver, ce qui implique leur écologie traditionnelle (soit en protégeant les locuteurs de l'influence des langues majeures, soit par un bilinguisme équilibré en langues majeurs et mineurs.

[14] Ce type de catégorisation a conduit, ainsi que le conçoivent Canut et Danos, *à une instrumentalisation constante à des fins sociopolitiques de hiérarchisation, de discrimination et à un forçage métapragmatique visant à créer cette catégorisation comme un objet réel* (Canut et Danos, 2018 : 197).

[15] Comparable à la même violence qu'ont subie les locuteurs des *langues vernaculaires minorées* d'Espagne (Boyer 2002 : 11). Trujillo et Franco ont entretenu, le long de leurs régimes, une relation diplomatique et amicale très étroite ; ce n'est pas par hasard qu'ils ont mis en place une politique linguistique très similaires.

Published in : Andreo-Raynaud, Grégoire ; Douidi, Nadhir (dir.), *Langue(s) en mondialisation. Libre(s) échange(s) à l'heure néolibérale ?*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004284, doi : 10.17184/eac.9782813004284

3.3 Les constitutions de 2010 et 2015.

Plus récemment à notre époque, en 2010, le gouvernement dominicain a adopté une nouvelle constitution où il déclare que la langue espagnole est l'unique langue officielle de l'État :

Artículo 29.- Idioma oficial. El idioma oficial de la República Dominicana es el español.[16]

Par conséquent, la constitution de 2010 vise à renforcer davantage ce *statut quo* puis que la loi de 1912 est « de portée moindre et plus facilement modifiable » (Blanchet, 2016 : 111). C'est ainsi que l'*unilinguisme* devient institutionnalisé de façon explicite et avec le but de perpétuer ce modèle glottopolitique – héritier de la dictature de Trujillo et plus en amont de la politique linguistique coloniale[17] – une fois pour toutes au sein de la société dominicaine, alors même qu'elle a toujours été de nature multilinguistique[18]. Par conséquent, cette nouvelle formulation insérée dans la constitution du 2010 porte « *gravement atteinte à la liberté d'expression et à légalité des individus et des groupes* » (Blanchet, *ibid.*).

Le fait d'inclure cette formule dans la Constitution du 2010, donne à la langue espagnole un statut de langue « légitime » à l'égard des autres langues dominicaines qui seront reléguées à l'invisibilisation. Il en va de même pour la Constitution de 2015[19].

D'ailleurs, ces constitutions nous renvoient au même fantasme de crise identitaire qu'en 1912, où la loi découlait elle aussi du contexte géopolitique de l'époque[20].

4 L'état actuel du paysage linguistique dominicain.

Les politiques linguistiques imposées sur le territoire dominicain se sont avérées bien différentes selon la communauté linguistique dominicaines comme nous allons voir par la suite.

- La communauté hispanophone

Cette communauté a toujours manifesté un sentiment de supériorité linguistique envers les autres communautés depuis l'époque coloniale ; c'est ce que Blanchet nomme « glottophilie » ou « glottomanie », la *sacralisation* de la langue (2018 : 90, 98). La promulgation de ces lois a en quelque sorte légitimé ce sentiment.

[16] Constitution 2010 : CAPÍTULO VII DEL IDIOMA OFICIAL Y LOS SÍMBOLOS PATRIOS.

[17] Trujillo a suivi la même politique linguistique que les premiers colons européens en Afrique, où « Le premier anthropophage est venu d'Europe, il a dévoré le colonisé. Et, au plan particulier qui nous concerne, il a dévoré ses langues, glottophage donc » (Calvet 1979 : 12).

[18] En outre « pratiquement tous les pays sont plurilingues » (Juillard, 1995 : 12).

[19] En effet, la constitution de 2015 est simplement une ratification de celle 2010. Rien ne change en ce qui concerne la politique linguistique dominicaine. En outre, ces deux Constitutions promulguent que les enfants des étrangers sans titre de séjour sont considérés clandestins. C'est ainsi que les autres (et communautés linguistiques) sont, par extension, considérées comme « clandestines ».

[20] Peu avant la promulgation de la constitution de 2010 s'était produit le tremblement de terre d'Haïti (janvier 2010), et le gouvernement dominicain, de peur d'un exode imminent du peuple haïtien (créolophone) vers la République Dominicaine, a promulgué ce texte à la hâte. Donc, on peut déterminer que lorsque les élites politiques se considèrent menacées dans leur identité linguistique, leur seule réponse est d'endiguer les autres langues « des allogènes » par le biais d'un texte juridique qui protège *la langue nationale*.

Published in : Andreo-Raynaud, Grégoire ; Douidi, Nadhir (dir.), *Langue(s) en mondialisation. Libre(s) échange(s) à l'heure néolibérale ?*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004284, doi : 10.17184/eac.9782813004284

- La communauté créolophone

Ces lois ont presque dénié à cette communauté tous les droits civiques inaliénables en tant que droits humains. L'imbrication des lois linguistiques et des lois migratoires a ainsi privé du statut de citoyen une grande partie de la population créolophone. Actuellement, elle est la cible principale des politiques linguistiques glottophobes[21] en raison de son importance démographique.

- La communauté anglophone

Cette communauté a subi de plein fouet la glottophagie. La politique linguistique imposée pendant l'époque de Trujillo a considérablement réduit l'usage de cette langue au détriment de ses locuteurs, elle a presque disparu.

5 Conclusions

Ces scénarios diglossiques que l'on vient mettre en lumière sont le fruit de ces politiques linguistiques *in vitro*. Elles ont produit des résultats bien différents sur l'écosystème linguistique dominicain. Ainsi la communauté créolophone continue à subir de la glottophobie tandis que la communauté anglophone a été décimée suite à la glottophagie.

Les enjeux qu'elles doivent surmonter sont de grande envergure. D'abord lutter contre la stigmatisation linguistique vulgarisée par les discours épilinguistiques, lesquels proposent une société dominicaine basée sur une idéologie monogénétique, c'est-à-dire une identité nationale uniquement issue de l'héritage hispanique. Mais il faudrait également faire comprendre aux autorités politiques que le créole haïtien n'est pas un *patois* mais une langue à part entière.

Pour conclure, malgré le fait que la langue anglaise se situe au sommet de la « galaxie des langues » (Calvet, 2004 : 2), malgré le commerce transfrontalier que pourrait entretenir la République Dominicaine avec les pays créolophones de la zone des Caraïbes, malgré la politique linguistique récente inclusive de la plupart des pays voisins hispanophones – prenons par exemple le cas du Pérou et de la Bolivie (Lagarde 2008 : 93) –, la politique linguistique dominicaine demeure égale à elle-même et prend le contre-pied des politiques linguistique de la zone[22].

Bibliographie

Aracil Lluís Vincent, 1982, *Papers de sociolingüística*. Barcelona, Edicions de la Magrana, S. A.

Blanchet Philippe, 2000, *La linguistique de terrain. Méthode et théorie. Une approche ethno-sociolinguistique*. Rennes, Presse Universitaires de Rennes.

[21] Pour analyser ce concept de façon plus approfondie, regardez la communication de Philippe Blanchet « La glottophobie, un concept pour analyser les discriminations linguistiques », au séminaire du programme DYNADDLIF (PREFICIS), Université de Rennes, 2011. URL : https://www.lairedu.fr/media/video/conference/la-glottophobie-un-concept-pour-analyser-les-discriminations-linguistiques/

[22] La plupart des pays d'Amérique Latine n'ont pas décrété ni promulgué une langue officielle.

Published in : Andreo-Raynaud, Grégoire ; Douidi, Nadhir (dir.), *Langue(s) en mondialisation. Libre(s) échange(s) à l'heure néolibérale ?*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004284, doi : 10.17184/eac.9782813004284

Blanchet Philippe, 2016, *Discriminations : combattre la glottophobie*, Paris, Éditions textuels.

Blanchet Philippe et Clerc Conan Stéphanie, 2018, *Je n'ai plus osé ouvrir la bouche… Témoignages de glottophobie vécue et moyens de se défendre.* Limoges, Editions Lambert-Lucas.

Bourdieu Pierre, 1982, *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques.* Paris, Librairie Arthème Fayard.

Boyer Henri, 1991, *Langues en conflit. Études sociolinguistique*, Paris, Éditions l'Harmattan.

Boyer Henri (dir.),1996, *Sociolinguistique Territoire et objets,* Lausanne, Delachaux et Niestlé S.A.

Boyer Henri, 2002, Introduction : « L'état espagnol et ses Communautés Autonomes bilingues : une gestion périphérique de la pluralité linguistique » dans Boyer Henri et Lagarde Christian (directeurs), *L'Espagne et ses langues. Un modèle écolinguistique ?* Paris, Editions l'Harmattan, p. 5-15.

Boyer Henri, 2012, « Idéologie sociolinguistique et politiques linguistiques (intérieures) de la France », dans *Synergies pays germanophones*, p. 93-105.

Bretegnier Aude, 2016, « Autour de l'« auto-odi » : quelques figures de la conflictualité relationnelle aux langues », sous la direction de Carmen Alén Garabato & Colonna Romain, *Auto-odi. La « haine de soi » en sociolinguistique*, Paris, L'Harmattan, p. 97-118.

Calvet Louis-Jean,1979, *Linguistique et colonialisme, petit traité de glottophagie.* Paris, Petite Bibliothèque Payot.

Calvet Louis-Jean, 1994, *Les voix de la ville. Introduction à la sociolinguistique urbaine.* Paris, Editions Payot & Rivages.

Calvet Louis-Jean, 2002 (1e édition 1993), *La sociolinguistique, que sais-je ?* Paris, presses universitaires de France.

Calvet Louis-Jean, 2004, « La diversité linguistique : enjeux pour la Francophonie », dans *Hermès, La Revue*, vol. 40, no. 3, p. 287-293. URL : <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2004-3-page-287.htm$>$

Calvet Louis-Jean, 2016, « Les langues romanes dans les universités », dans *Hermès, La Revue*, vol. 75, no. 2, p. 52-59.

Calvet Louis-Jean, 2016, « Contactas de langues et géopolituqes des langues romanes », dans *Cadernos de Letras da UFF Dossiê : Línguas e culturas em contato* No. 53, p. 29-38.

Canut Cécile et Danos Félix, 2018, « Catégorie pour hiérarchiser », dans Canut Cécile ; Danos Félix ; Him-Aquili Manon ; Panis Caroline, *Le langage, une pratique sociale. Éléments d'une sociolinguistique politique.* Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, p. 181-194.

Juillard, Caroline, 1995, *Sociolinguistique Urbaine. La vie des langues à Ziguinchor* (Sénégal), Paris, CNRS Éditions.

Kremnitz, Georg, 1993, *Multilingüisme social. Aspecctes institucionals, socials i individuals.* Barcelona, edicions 62.

Lagarde Christian, 1996, *Conflits de langues, conflits de groupes. Les immigrés espagnols du Roussillon.* Paris, Editions l'Harmattan.

Lagarde Christian, 2008, *Identité, langue et nation. Qu'est-ce qui se joue avec les langues ?* Canet (Catalunya, Espagne), Trabucaire.

Lavou Victorien Zoungbo, 2013, « Le chromatisme comme modélisation productive dans les manuels scolaires centraméricains (1980-2000) : enjeux imaginaires et politiques », dans Victorien Lavou Zoungbo (dir.), *Les blancs de l'histoire*, Perpignan, Presse Universitaire de Perpignan, p. 177-195.

Léonard Jean-Léo, 2017, « Écologie (socio)linguistique : évolution, élaboration et variation », *Langage et société*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, vol 160-161, p. 267-282. URL : https://www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2017-2-page-267.htm

López Morales Humberto, 2004, *Sociolingüística*, Madrid, Editorial Gredos.

Ninyoles i Monllor, Rafael L., 1985, *Conflicte lingüístic valencià.* València, l'ham.

Pérez Guerra Irene, 2001, « Contacto lingüístico domínico-haitiano en la República Dominicana. Datos para su estudio », *Centro de Altos Estudios Humanísticos y del Idioma Español*, Anuario I, p. 209-325. URL : <https://repositorio.unphu.edu.do/handle/123456789/2160$>$

Published in : Andreo-Raynaud, Grégoire ; Douidi, Nadhir (dir.), *Langue(s) en mondialisation. Libre(s) échange(s) à l'heure néolibérale ?*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004284, doi : 10.17184/eac.9782813004284

Pujol Berché Mercè, 2013, « Política lingüística : lengua, cultura e identidad, el ejemplo de Cataluña », dans *Amnis* [Online]. URL : http://journals.openedition.org/amnis/2061;

Tapia Medina Ariel Osvaldo, 2020a, « Unilinguisme vs plurilinguisme : le cas de la République Dominicaine », dans *Amerika* [En ligne]. URL : http://journals.openedition.org/amerika/12196;

Tapia Medina Ariel Osvaldo, 2020b, « Hacia una nueva conciencia sociolingüística : afrodominicanismo y el habla dominicana », dans Jean-Arsène Yao (coord.), *Áfricas, Américas y caribes. Representaciones colectivas cruzadas [siglos XIX-XXI],* Alcalá de Henares, Universidad de Alcalá de Henares publicaciones, p. 319-325.

Thompson John B, 1991, préface à l'édition Fayard, dans Pierre Bourdieu, *Langage et Pouvoir symbolique*, Éditions Fayard.

Vega Boyrie Wenceslao, 2009, « Antecedentes constitucionales dominicanos (1801-1843) », dans *Clio* No. 179-06, p. 105-126.

Woolard Kathryn A., 1992, *Identitat i contacte de llengües a Barcelona. Els orígens*, Barcelona, Edicions de la Magrana.

Published in : Andreo-Raynaud, Grégoire ; Douidi, Nadhir (dir.), *Langue(s) en mondialisation. Libre(s) échange(s) à l'heure néolibérale ?*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004284, doi : 10.17184/eac.9782813004284